

---

# COMMUNE DE BOSSELSHAUSEN

---

2A, rue de l'Ecole  
67330 BOSSELSHAUSEN

Téléphone 03.88.70.72.20.  
E-Mail : [mairie.de.bosselshausen@orange.fr](mailto:mairie.de.bosselshausen@orange.fr)



## **PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2022 à 20h30**

La séance est ouverte à 20 heures 30. Madame le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 20 mai 2022

A l'ouverture de la séance sont présents : à Mesdames et Messieurs ERTZ Jean-Marc, GASSER Anne, adjoints, MARXER Jean-François, SCHNEIDER Emmanuel, DAPP Séraphine, MEHL Florian, ERTZ Astride, conseillers municipaux élus le 15 mars 2020

Sont absents : M. BLEICHNER Jérémy ayant donné procuration à M. MEHL Florian  
M. KERN Mickael

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **M. MEHL Florian**

Il approuve le procès-verbal de la précédente séance et passe à l'ordre du jour suivant :

2022-04-01°) Démission M. DI POL MORO Eugène

2022-04-02°) Délibération modificative

2022-04-03°) Projet travaux remplacement système chauffage et réhabilitation mairie

2022-04-04°) Suivi du Projet création espace de rencontres, de sports et de loisirs intergénérationnel

2022-04-05°) Remboursement de frais

2022-04-06°) Réactualisation du montant de la provision pour charges du logement communal

2022-04-07°) Délibération relative à la publicité des actes de la collectivité

2022-04-08°) Compte rendu par Mme Le Maire des attributions exercées par délégations du conseil

2022-04-09°) Prestation de déneigement avec matériel communal

2022-04-10°) Demande relative à parcelle 1 section 2 – remise sable

2022-04-11°) Demandes de subventions -Associations des amis du Mémorial de l'Alsace Moselle (AMAM)

2022-04-12°) Divers et informations :

- Lignes directrices de gestion
- Opération vergers ComCom Hanau La Petite Pierre
- Sinistre salle des fêtes
- Tableaux des assesseurs pour les élections législatives
- Commémoration du 14 juillet

### **2022-04-01°) Démission M. DI POL MORO Eugène :**

Mme Le Maire donne lecture de la lettre datée du 17 avril 2022, par laquelle M. DI POL MORO Eugène donne sa démission avec effet immédiat, en tant que conseiller municipal de Bosselshausen et expose ses motifs.

En application de l'article L 2121-4 du Code Général des collectivités Territoriales, cette lettre a été transmise dès le 28 avril 2022 à Mme La Préfète sous couvert de M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne dans le cadre du contrôle de légalité.

Le conseil municipal prend acte de la démission de M. DI POL MORO Eugène

**PAS DE VOTE**

### **2022-04-02°) Délibération modificative :**

Considérant que les crédits relatifs au paiement de l'étude de faisabilité pour la réalisation d'une chaufferie bois ont été prévus à tort sur le compte 21311 au budget primitif 2022, il y a lieu de prendre une délibération modificative pour porter les crédits au compte 2031 chap 20.

Mme Le Maire propose la modification de crédits suivante :

- Article 21311 chap. 21 - Hôtel de ville : - 4.020,00 €
- Article 2031 chap. 20– Frais d'étude : + 4.020,00 €
- ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE***
  - De valider la décision modificative susmentionnée,
  - D'autoriser Mme Le Maire à émettre les pièces comptables nécessaires.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **2022-04-03°) Projet travaux remplacement système chauffage et réhabilitation mairie :**

Mme Le Maire présente le rapport final de l'étude de faisabilité pour création d'une chaufferie au bois, réalisée par le Bureau d'études COGENEST. Elle regrette que les conclusions de l'étude ne portent que sur un comparatif entre ce qui est existant – chaudière au fuel et une chaudière bois, sachant que l'installation de chaudière fuel sera interdite à compter du 1<sup>er</sup> juillet. Il aurait été opportun que l'étude intègre à minima un comparatif avec un système par géothermie ou une pompe à chaleur.

Pour rappel, par délibération n°1 du 24 janvier 2022, le conseil municipal avait validé le principe de procéder aux travaux de :

- remplacement de la chaudière fuel de la mairie par la mise en œuvre d'une chaudière bois à pellets (montant estimatif annoncé dans étude de faisabilité : 25.000 € HT)

- d'isolation des combles du bâtiment mairie (montant estimatif annoncé dans étude de faisabilité : 5.850, -€ HT).

Il était également prévu de faire appel à un bureau d'étude pour mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux en demandant d'y inclure également, de manière scindée, un chiffrage estimatif pour le réaménagement du rez de chaussée de la mairie (secrétariat – bureau du Maire – espace archivage – sanitaire PMR).

Au cours des discussions, les conseils s'interrogent sur la pertinence de l'installation d'une chaudière bois à granulés au regard de l'évolution à la hausse du tarif des pellets. Il serait intéressant d'avoir un autre avis quant à l'installation d'un système de chauffage par géothermie.

Plusieurs conseillers s'accordent sur le fait qu'au vu des diverses augmentations tarifaires de l'énergie et des combustibles, il serait peut-être finalement intéressant d'inclure davantage de travaux d'isolation que ce qui avait été envisagé lors de la séance du 24 janvier dernier.

***Après délibération, le conseil municipal DECIDE :***

- De solliciter une offre auprès de bureaux d'études incluant les missions suivantes :
  - Présentation d'un comparatif entre la faisabilité d'une chaufferie bois à pellets et une chaufferie par système de géothermie,
  - Estimatif pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie sur le bâtiment mairie sur la base du meilleur rapport coût des travaux/gain énergétique (isolation plancher combles, isolation caves, remplacement portes RDC et porte d'entrée, travaux d'isolation murs intérieurs ?...)
  - Estimatif pour travaux de restructuration et réorganisation du RDC de la mairie en prévoyant notamment séparation de grande salle en secrétariat + salle du conseil – prévoir un mur de séparation qui intègre du linéaire de classement archive, modification des toilettes pour installation nouveaux sanitaires, condamnation voire évacuation des anciens toilettes école de la cave.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**2022-04-04°) Suivi du projet de création d'un espace de rencontres, de sports et de loisirs intergénérationnel :**

Mme Le Maire donne information des différentes avancées en ce qui concerne le projet de réalisation de l'espace intergénérationnel de rencontres, sports et loisirs.

**Subventions :**

\***DETR** : notification de l'attribution d'une subvention de 24122 € soit 20% du HT (35% escomptés)

\***Région Grand Est – amélioration du cadre de vie** : renvoi du plan de financement actualisé afin de solliciter le maximum pouvant être attribué par la CEA, 30% sur les postes 2-3-6 du devis estimatif, soit 34.412 ,92 € (28.946,33 € précédemment) – dossier présenté devant l'assemblée délibérante en septembre 2022.

\***CeA** : à ce jour toujours pas de notification de la typologie des projets qui seront subventionnés en 2022. Liste arrêtée en septembre à priori

\***Agence Nationale du sport** : subventionne principalement des projets à caractère purement sportif, faisant l'objet de partenariat avec des clubs de sport et moniteur ou encadrants agréés s'engageant sur des activités régulières et un planning d'utilisation des équipements. Doivent également s'engager à fournir chaque année un bilan des activités réalisées. Beaucoup de pièces demandées que nous ne sommes pas à même de produire.

\***Région Grand Est – subvention trame verte et bleu** : un rendez-vous est fixé le mardi 12 juillet à 9h devant la mairie, avec Mme Gloria Heilbronn de l'association Haies Vives d'Alsace afin de se rendre sur site pour programmer le planning de leur intervention dans ce projet (linéaire, variétés des plantations, localisations, modalités de mise en œuvre du chantier participatif). Pour rappel, une subvention de 75% est prévue sur le poste « plantation de haies ».

A ce jour, considérant le peu de retours réceptionnés sur l'ensemble des demandes de subventions, nous ne pouvons pas encore formellement définir et arrêter l'ampleur du projet ou s'il sera nécessaire de prévoir une réalisation plus modeste afin d'en assurer sereinement le financement.

**PAS DE VOTE**

**2022-04-05°) Remboursement de frais :**

Mme Laurence JOST-LIENHARD ayant acheté et payé en direct des bouteilles de crémant pour un montant total de 29,51 € dans le cadre d'un verre de l'amitié partagé à l'issue d'une réunion, il est proposé de lui rembourser cet achat.

***Après délibération, le conseil municipal DECIDE :***

- de procéder au remboursement de 29,51 € à Mme Laurence JOST-LIENHARD, au titre de cet achat
- d'imputer la dépense au chapitre 11

**VOTE : POUR 7 ABSTENTION 1**

**2022-04-06°) Revalorisation provision pour charges du logement communal :**

Mme Le Maire rappelle que les provisions pour charges du logement communal situé au 15 rue Principale, ont été fixées à 100,-€/mois par délibération n°3 du 25 novembre 2021.

Ces charges correspondent aux consommations d'eau et de fuel du logement. Facturées de manière provisionnelle, elles font l'objet, le cas échéant, de régularisations annuelles sur la base des consommations réelles, relevées en fin de chaque période de 12 mois depuis l'entrée dans le logement.

Considérant que la dernière régularisation représentait un montant de 248,80 € complémentaires à facturer aux locataires, Mme Le Maire propose de porter le montant des charges à 120,-€ à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

***Après délibération, le conseil municipal DECIDE :***

- De fixer à 120,-€ le montant des charges provisionnelles mensuelles du logement communal situé 15, rue Principale, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- d'aviser les locataires de cette revalorisation
- d'imputer la recette au compte 70878

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**2022-04-07°) Délibération relative à la publicité des actes de la collectivité :**

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** l'article L2131-1 du CGCT,

Mme le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Mme Le Maire propose de retenir la publicité des actes de la commune par affichage, mais précise que les délibérations du conseil municipal seront également publiées sous forme électronique sur le nouveau site internet de la commune dès que celui-ci sera fonctionnel (courant été 2022)

**Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE d'opter pour la modalité de publicité suivante**

- Publicité des actes de la commune par affichage

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**2022-04-08°) Compte rendu par Mme Le Maire des attributions exercées par délégations du conseil :**

**Déclarations d'intention d'aliéner :**

Mme Le Maire informe les élus des déclarations d'intentions d'aliéner qui lui ont été soumises :

NUMERO DIA	DATE DE RECEPTION	Adresse Références parcelles	DATE DE REPONSE	DECISION
01/2022	27/05/2022	Lieu-dit Village S2 P2 4 ares26	31/05/2022	NON PREEMPTION

Les membres du conseil prennent acte.

**PAS DE VOTE**

**2022-04-09°) Prestation de déneigement avec matériel communal :**

Mme Le Maire informe que, considérant que M. KERN Mickaël, conseiller municipal, n'est plus domicilié sur la commune il n'assurera plus le déneigement des voies communales.

Elle propose de solliciter M. ERTZ Marc pour assurer cette prestation qui sera facturée à la commune dans le cadre de son activité agricole professionnelle.

Attache a été prise auprès de GROUPAMA Assurances concernant les modalités de couverture de l'utilisation de matériel communal (lame et épandeur de sel) par M. ERTZ Marc.

**Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE**

- De confier les travaux de déneigement des voies communales par M. ERTZ Marc qui facturera la prestation à la commune,

- De notifier à notre assureur GROUPAMA que M. ERTZ utilisera en partie du matériel communal pour cette prestation,

- D'imputer la dépense au compte 611

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**2022-04-10°) Demande relative à parcelle 1 section 2 – remise sable :**

Mme Le Maire expose la demande de M. BACH et Mme ESSLINGER, les acquéreurs de la maison située au 1 rue de l'Anneau quant aux possibilités d'acheter une partie ou l'intégralité de la parcelle 1 section, située à côté de leur acquisition et sur laquelle se trouve la remise communale.

Mme Le Maire propose de céder une partie de la parcelle, celle sur laquelle les époux ERTZ avait planté une partie de leur potager.

Considérant que cette parcelle, est une des seules parcelles communales se situant en zone constructible et que le bâtiment est le seul que la commune possède sur le village pour y ranger matériaux et matériels techniques, la majorité des conseillers propose de ne pas donner une suite favorable à la demande d'acquisition.

**Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE**

- De proposer aux acquéreurs de la maison 1 rue de l'Anneau de conserver la jouissance de la partie de la parcelle qui avait été convertie en potager par les anciens propriétaires, sous réserve qu'ils s'engagent également à entretenir le reste de la parcelle (partie enherbée constituant l'accès à la remise communale). La commune pourra accéder à la remise via le passage côté rue Principale, à tout moment.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**2022-04-11°) Demandes de subventions - Associations des amis du Mémorial de l'Alsace Moselle (AMAM) :**

Mme Le Maire présente la demande de subvention adressée par l'Association des Amis de Mémorial de l'Alsace Moselle pour l'année 2022.

**Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE**

- d'attribuer une subvention de 30 € à l'AMAM au titre de l'année 2022
- d'imputer la dépense au compte 6574

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**2022-04-12°) Divers et informations :**

- **Lignes directrices de gestion :** les LDD ont été présentées devant le CT commune de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre, qui les a validées au cours de sa séance du 1<sup>er</sup> juin dernier.
- **Opération vergers pour la biodiversité ComCom Hanau La Petite Pierre :** dans le cadre du projet de création de l'espace de rencontre, il a été proposé de participer à l'opération vergers, afin de bénéficier gratuitement d'arbres fruitiers. M. ERTZ Jean-Marc et M. SCHNEIDER Emmanuel, après avoir demandé conseil à M. HEINTZ Pierre, membre de l'association des arboriculteurs de Bouxwiller, proposent de retenir les variétés suivantes :
  - 6 variétés de pommiers : Eichelgold, Melrose, Christkindler, querina, reinette grise du Canada, Boskop rouge
  - 2 variétés de poiriers : Doyenne du Comice et Williams Bon chrétien
- **Sinistre salle des fêtes :** Mme GASSER rend compte du sinistre qui a été déclaré à GROUPAMA Assurance en ce qui concerne le bâtiment salle des fêtes. Des infiltrations ont été constatées le mois dernier au niveau des plafonds de la cuisine et des sanitaires. Lors du passage de l'expert sur site il a été défini que ces infiltrations sont dues à des trous dans le revêtement de la toiture. Un dossier est en cours d'étude afin de déterminer la responsabilité de chacun, notamment celle de l'entreprise qui était en charge des travaux d'étanchéité.
- **Tableaux des assesseurs** pour les élections législatives : rappel est fait des créneaux de chacun pour les prochaines élections des 12 et 19 juin.
- **Commémoration du 14 juillet :** une invitation sera adressée à toute la population pour la cérémonie du jeudi 14 juillet à 19h15. Comme prévu traditionnellement, chaque conseiller est invité à préparer un dessert pour cette occasion. Sur proposition de Mme GASSER, il est décidé que la thématique du prochain concours photo sera la suivante : « *Nous, habitants de Bosselshausen et nos animaux préférés* »

La séance est levée à 22h30